

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/366

Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de l'Entreprise GRIMONPONT en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement devant le 13 rue Jean Jaurès, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 13 rue Jean Jaurès à SAINGHIN-EN-WEPPE. Cela, le 18 décembre 2025 à partir de 08h00 jusqu'à 19h00. A cette occasion, trois places de stationnement seront neutralisées devant cette habitation.

ARTICLE 2 : La zone devra être sécurisée par la demandeur.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur le Directeur de l'Entreprise GRIMONPONT,
Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Wéppes, le 17 novembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON